



Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la Route, L411-1 à L411-7

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la Société MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION à BOHAIN (02110) afin d'exécuter des travaux sur le réseau Gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout accident pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A partir du 28 novembre 2022 et pour une durée de vingt jours, la Société MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION est autorisée à exécuter les travaux suivants :

- Travaux sur le réseau Gaz au 10 rue du Châtelet à Pas-en-Artois

ARTICLE 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers, l'accès à la rue du Châtelet sera restreint :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des n° 8 à 14 de la rue du Châtelet et aux abords du bureau de poste.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux et places habituels.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie, le Responsable en charge du Service Technique communal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pas-en-Artois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise aux services concernés :

- Centre d'Incendie et de Secours,
- Société MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION,
- M. le Commandant de la Brigade de Pas-en-Artois,
- Madame la Directrice de l'école « La Kilienne »
- Monsieur le responsable du bureau de poste
- MM. les riverains

Pas-en-Artois le 23 novembre 2022,

Le Maire,

Arnaud Douchet